

48

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49545

11 - Mobilités

Mesures compensatoires à la réalisation d'infrastructures routières - Baux agro-environnementaux du site de la Balusais à Gahard

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 portant modification de baux agro-environnementaux ;

Expose :

Depuis 2009, le Département est propriétaire du site de la Balusais à Gahard, ancienne carrière devenue site de compensation environnementale pour la réalisation du programme routier du Département.

Certaines parcelles de ce site font l'objet depuis lors de baux agro-environnementaux avec trois exploitants : Monsieur MALLECOT, l'exploitation agricole à responsabilité limitée Loysance et Madame BATAIS.

En 2023, à la suite de modifications dans les structures des exploitations, le Département a été sollicité pour modifier le bail de l'exploitation agricole à responsabilité limitée Loysance (réduction du nombre de parcelles), et signer un nouveau bail avec Monsieur Maxime BELLIER, suite au départ à la retraite de Madame BATAIS avec laquelle il était déjà associé, pour les parcelles B n° 428, 429, 430, 433, 434, 442 et 443 pour une surface de 5 ha 53 a 20 ca.

Par ailleurs, le groupement agricole d'exploitation en commun de la Reine des Prés, représenté par Monsieur Samuel DUGUEPEROUX, a sollicité l'autorisation d'exploiter les parcelles abandonnées par l'exploitation agricole à responsabilité limitée Loysance, à savoir les parcelles B n° 440 et 441 pour une surface de 1 ha 11 a 40 ca. Ces modifications ont été actées par la Commission permanente le 20 novembre 2023.

Or, en novembre 2023, un deuxième exploitant, Monsieur Pierrick HERVE, représentant l'exploitation agricole à responsabilité limitée Hervé, a sollicité une autorisation d'exploiter sur les mêmes parcelles que celles pour lesquelles Monsieur Maxime BELLIER avait également demandé une autorisation d'exploiter pour l'exploitation agricole à responsabilité limitée du Clairais.

Ces demandes d'autorisation d'exploiter doivent être instruites par la Commission départementale d'orientation agricole et faire l'objet d'une autorisation signée du Préfet. Les baux concernés n'ont donc pas été transmis pour signature aux exploitants, dans l'attente de la décision de la Commission départementale d'orientation agricole. Cette décision est intervenue le 27 février 2024, et en ce qui concerne les parcelles abandonnées par Madame BATAIS, une autorisation d'exploiter a été délivrée par le Préfet aux deux demandeurs, à savoir Monsieur Pierrick HERVE pour l'exploitation agricole à responsabilité limitée Hervé et Monsieur Maxime BELLIER pour l'exploitation agricole à responsabilité limitée du Clairais. Dans ce cas, il revient au propriétaire de choisir l'exploitant avec lequel il va conclure un bail.

Afin d'effectuer ce choix en concordance avec la politique agricole du Département, il est proposé de ne pas attribuer de bail cette année pour les parcelles concernées, ni à Monsieur Pierrick HERVE pour l'exploitation agricole à responsabilité limitée Hervé, ni à Monsieur Maxime BELLIER pour l'exploitation agricole à responsabilité limitée du Clairais, et de surseoir également à l'attribution d'un bail à Monsieur Samuel DUGUEPEROUX pour le groupement agricole d'exploitation en commun de la Reine des Prés, dans l'attente de l'autorisation d'exploiter qui sera ou non délivrée par le Préfet.

Une grille de critères sera proposée pour validation à la Commission permanente, afin de sélectionner les exploitants susceptibles d'exploiter à l'avenir les parcelles appartenant au Département, qu'elles soient situées sur le site de la Balusais ou dans des espaces naturels sensibles, en accord avec la politique agricole du Département, et dans le respect des pratiques environnementales requises pour le maintien de la biodiversité de ces espaces.

Décide :

- de surseoir à la signature des baux agro-environnementaux validés par la Commission permanente du 20 novembre 2023 sur les parcelles B 428, 429, 430, 433, 434, 440, 441, 442 et 443 à La Balusais à Gahard pour l'année 2024, dans l'attente de l'adoption d'une grille de critères pour sélectionner les futurs titulaires des baux.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242380

Pour extrait conforme